

Recommandations sanitaires



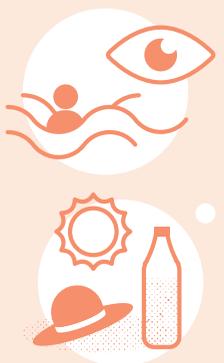
- **Évitez la baignade après la pluie** : les ruissellements liés aux fortes pluies peuvent provoquer une pollution des eaux de mer et entraîner un risque pour votre santé.
- **À votre retour à la maison, rincez-vous à l'eau claire pour éviter les maladies de peau.**

Recommandations environnementales



- **Gardez la plage propre : ramassez vos déchets et jetez-les à la poubelle !** Ils peuvent être source de pollution et entraîner des risques pour votre santé.

Sécurité



- **Risque de noyade** : surveillez bien vos enfants lorsqu'ils jouent dans l'eau et ne surestimez pas vos capacités physiques.
- **Attention au soleil** : buvez régulièrement de l'eau et protégez-vous du soleil (chapeau, tee-shirt, crème solaire).



Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Pour garantir notre santé, les zones de baignades déclarées par les mairies sont contrôlées 1 fois par mois par l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Les analyses sont vérifiées par un laboratoire afin de garantir une activité de baignade sans risque.

Baignez-vous au bon endroit !



Pour connaître la qualité de l'eau des sites UE en temps réel, consultez le site internet :

[Baignades.sante.gouv.fr](https://baignades.sante.gouv.fr)

Certaines plages sont déclarées à l'Union Européenne et peuvent être suivies en temps réel sur ce site internet.



Centre Kinga • 90, route Nationale 1 • Kawéni
BP 410 • 97600 Mamoudzou • MAYOTTE

Tél. 0269 61 12 25

www.mayotte.ars.sante.fr

Qualité des eaux de baignade à Mayotte

SAISON 2021

Résultats 2020

Ne pas jeter dans la nature - Création : MayJump - Illustrations : Elise Poncet



OUVREZ CE DÉPLIANT ET DÉCOUVREZ LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE À MAYOTTE !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Mayotte

Qualité des eaux de baignade à Mayotte

SAISON 2021

Résultats 2020



Qualité des eaux de baignade

-  Excellente
-  Bonne
-  Suffisante
-  Insuffisante

PLAGE Site UE

-  Plage interdite à la baignade
Définitivement fermée pour cause de non-conformités récurrentes

**Seules les plages déclarées par les mairies comme «zone de baignade» sont contrôlées.*